

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper - Co-maîtrise d'ouvrage
désignant Quimper Bretagne Occidentale maître d'ouvrage unique**

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la ville de Quimper et QBO désignant Quimper Bretagne Occidentale comme maître d'ouvrage unique dans le cadre du réaménagement du PEM de Quimper.

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) - qui se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1er juillet 2017 et des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper - ainsi que la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenaire en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Le projet prévoit :

- La création d'une passerelle urbaine et ferroviaire sur les voies ferrées permettant notamment l'accessibilité pour les PMR aux quais depuis chaque extrémité de la passerelle ;
- Une reconstruction de la gare routière de la Région Bretagne à l'est du bâtiment « voyageurs » ;
- La réorganisation du stationnement ;

- La réalisation d'un parvis sur toute la longueur du PEM, jusqu'au centre-ville, privilégiant les modes doux, piétons et cyclistes ;
- Un traitement de qualité des espaces publics ;
- Le réaménagement du « bâtiment voyageurs » ;
- La construction de la « Maison du vélo » ;
- La mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire ;
- La création d'une passerelle sur l'Odet et d'un cheminement rejoignant la rue de l'Hippodrome.

Étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO Maître d'ouvrage unique doit être passée entre les Maîtres d'ouvrages concernés.

Le réaménagement du PEM impliquant notamment des travaux sur le domaine foncier ville, il est ici proposé une convention de maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique pour les ouvrages relevant des compétences de la ville de Quimper à savoir les avenues de la Gare et de la Libération, la rue et la place Jacques Cartier, l'impasse de l'Odet, la passerelle sur l'Odet et le cheminement depuis cette passerelle vers la rue de l'Hippodrome.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage équivalente a d'ores et déjà été signée entre QBO, la Région et SNCF Gares&Connexions sur les ouvrages relevant de leurs compétences respectives.

Il est précisé par ailleurs que d'autres opérations seront menées par les maîtres d'ouvrages SNCF Gare&Connexion (réaménagement du bâtiment voyageurs et reprise des façades, déconstruction du bâtiment loueur) et SNCF réseau (accessibilité et adaptation des quais, aménagement du souterrain, travaux connexes passerelle notamment). Ces opérations n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

QBO, en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par l'article L 2421-1 du Code de la commande publique.

QBO, maître d'ouvrage unique, assurera le financement des études et travaux liés à l'ensemble de l'opération et fera son affaire de l'obtention de subventions pour l'ensemble de l'opération.

Pour les ouvrages de compétence ville, des participations financières de la Région et du Département sont engagés par le biais du contrat de pôle. Des conventions de financements précisent au fur et à mesure de l'avancement de l'opération leurs participations effectives. Par ailleurs, en phase travaux, une demande de subvention est prévue auprès de l'Europe via les fonds ITI Feder.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique définissant les conditions de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.